

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1902**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien supérieur en transport logistique, option transport terrestre, option transitaire aérien et maritime

Nouvel intitulé : Technicien(e) supérieur(e) du transport terrestre de marchandises

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311n Etudes et projets d'organisation de transit de biens ou de personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en transport logistique, option transport terrestre, option transitaire aérien et maritime, conçoit des solutions de transport qui combinent, le cas échéant, plusieurs types de transport et des prestations logistiques.

Cette activité s'effectue à partir d'une demande de transport complexe (international ou multimodal) émanant d'un client, d'un prospect ou de son entreprise. Il (elle) étudie la faisabilité en fonction des contraintes de réglementation, de délai, de prix, des spécificités des marchandises. Il (elle) négocie les conditions de réalisation du service (nature des prestations, prix et délais) avec les intervenants internes ou externes à son entreprise, bâtit une solution, met en place les opérations de transports combinés, coordonne les différentes interventions et régule les difficultés pouvant apparaître. Il (elle) suit les aspects budgétaires des opérations qu'il (elle) a initiées, depuis la proposition de prix jusqu'à la facturation.

Lorsqu'il (elle) exerce son emploi dans un secteur à dominante de transport terrestre, notamment routier, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en transport logistique, option transport terrestre, effectue en outre l'organisation et le contrôle de l'ensemble des opérations d'un service d'exploitation des transports en mobilisant les moyens humains (les personnels sédentaires et roulants) et les matériels nécessaires. Il (elle) s'assure de la qualité du service et du respect des engagements pris auprès des clients, dans le cadre des réglementations. Il (elle) assure le suivi du budget et l'analyse des données économiques de l'activité exploitation des transports (dossiers clients, budget du service, frais de personnel...), dans le cadre de responsabilités qui lui sont spécifiquement confiées.

Lorsqu'il (elle) exerce son emploi dans un secteur à dominante de transport aérien et/ou maritime, assure également la continuité du fret et de l'information entre tous les acteurs de la chaîne de transport multimodal. Il (elle) établit des cotations tarifaires, gère les documents administratifs liés aux dossiers de transit aérien et maritime des marchandises. Il (elle) assure des relations permanentes avec les clients et les prestataires (transporteurs routiers, aériens et maritimes, assureurs, etc.). Il (elle) peut également prendre en charge des prestations annexes de type administratif et/ou logistique pour le compte des clients.

1. Elaborer et mettre en œuvre une offre globale de service en transport de marchandises

Comptabiliser et contrôler les éléments constitutifs des coûts d'une opération logistique complexe.

Déterminer l'organisation logistique adaptée à chaque commande de transport.

Fixer le prix de la prestation globale en établissant une cotation tarifaire en transport de marchandises par route et en incluant les prestations annexes.

Coordonner et contrôler l'exécution des différentes phases des prestations logistiques en utilisant l'anglais lorsque nécessaire.

2. Cette unité constitutive du titre professionnel est à choisir parmi les deux options suivantes

Option transport terrestre :

Organiser et contrôler l'ensemble des opérations d'un service d'exploitation des transports

Manager les personnels sédentaires et roulants impliqués dans les prestations de service transport, en utilisant l'anglais lorsque nécessaire. Prévenir les litiges en suivant et contrôlant la qualité du service logistique rendu, en anglais lorsque nécessaire.

Assurer le suivi du budget et analyser les données économiques de l'exploitation des transports.

Concevoir, mettre en place et contrôler l'ensemble des moyens matériels, techniques et organisationnels du service exploitation des transports.

Option transitaire aérien et maritime :

Organiser et contrôler des opérations de transit aérien et maritime, en utilisant l'anglais

Etablir une cotation tarifaire en transport aérien et maritime et contrôler la rentabilité de la prestation logistique.

Constituer et administrer les dossiers import/export.

Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des différentes phases du transit international aérien et maritime.

Négocier au niveau opérationnel les modalités contractuelles et assurer le lien entre les clients et les prestataires.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Transporteurs pour compte d'autrui ; Commissionnaires de transport ; Entreprises industrielles ou commerciales effectuant leurs transports en compte propre ou recourant aux services de transporteurs.

Transitaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1202 : Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises

N1201 : Affrètement transport

N4201 : Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par l'UT-DIRECTE. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par l'UT-DIRECTE. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par l'UT-DIRECTE. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/08/2005 paru au JO du 24/08/2005

Arrêté du 25/06/2010 paru au JO du 16/07/2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Les arrêtés du 16/02/2015 paru au JO du 12/03/2015 dissocient le titre à option en deux titres distincts:

1. Technicien(ne) supérieur(e) du transport terrestre de marchandises
2. Technicien(e) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Organisateur de transports multimodaux internationaux, option gestionnaire en location et transports industriels et organisateur de transports multimodaux internationaux options transports continentaux transports intercontinentaux.

Certification suivante : Technicien(e) supérieur(e) du transport terrestre de marchandises